

Schéma de Promotion des Achats Socialement et Économiquement Responsables



Une politique achats vecteur de transition écologique et de progrès social

Stéphane Troussel Président du Département de la Seine-Saint-Denis

Avec Mélissa Youssouf, vice-présidente chargée de l'insertion, de l'économie sociale et solidaire et des fonds européens, et Belaïde Bedreddine, vice-président chargé de l'écologie urbaine, nous sommes très fiers de ce **nouveau schéma de promotion des achats socialement et écologiquement responsables (SPASER) qui couvrira la période 2024-2028**. Succédant au premier schéma que nous avons adopté en 2018, il sera animé par des **ambitions encore plus élevées et fera l'objet d'un suivi encore plus rigoureux**. C'est une nouvelle illustration de l'engagement résolu que nous avons pris il y a plus de dix ans pour faire de notre politique achats un important vecteur de transition écologique et de progrès social.

L'enjeu est de taille. Car **la Seine-Saint-Denis est un concentré des défis écologiques et sociaux que nous devons relever**. Département jeune, populaire et urbanisé, la Seine-Saint-Denis est aussi **ce territoire à nul autre pareil qui va connaître dans les prochaines années de profonds changements, avec l'héritage des Jeux Olympiques et Paralympiques**,

l'arrivée du Grand Paris Express, la livraison de grands équipements publics ou encore l'achèvement de nombreux projets de rénovation urbaine.

Notre collectivité a un rôle primordial à jouer pour que les grandes transformations à l'œuvre sur notre territoire aillent dans le sens de la **nécessaire bifurcation écologique** et profitent à l'ensemble de la population, à ceux qui arrivent comme à ceux qui sont déjà là, à la Seine-Saint-Denis qui va bien comme à celle qui va moins bien. **Pour cela, le Département a entre les mains un instrument puissant : la commande publique, avec des achats qui s'élevaient par exemple en 2023 à plus de 460 millions d'euros**.

Surtout, nous avons fait le **choix fort d'avoir une stratégie d'investissement massif : ce sont près de 2 milliards d'euros que le Département investira d'ici 2028, dans le cadre de sa programmation pluriannuelle**, pour poursuivre la transformation écologique du territoire, pour le rendre plus solidaire et pour améliorer le cadre de vie.

Et par son exemplarité, la politique "achats" départementale est une composante à part entière de cette action.

Je me félicite de voir dans ce nouveau schéma des **engagements et des objectifs particulièrement ambitieux** et totalement en phase avec les ambitions et valeurs portées par le Département : égalité femmes-hommes, lutte contre les discriminations, recours accru aux entreprises de l'économie sociale et solidaire, renforcement du dispositif d'heures d'insertion, systématisation des clauses et des critères environnementaux dans les contrats, etc.

Je veux saluer le travail considérable réalisé par les agentes et agents des directions mobilisées dans la réalisation de ce schéma. Nous avons ici une belle feuille de route pour **faire du Département de la Seine-Saint-Denis une collectivité pionnière en matière de bifurcation écologique et de combat pour l'égalité**. Comptez sur nous maintenant pour tout mettre en œuvre afin de la suivre fidèlement.





Belaïde Bedreddine

Vice-président chargé de l'écologie urbaine

Par le SPASER 2024-2028, le conseil départemental renforce les exigences environnementales de sa politique d'achat public.

100 % des contrats comporteront un critère environnemental. Et nous prenons l'engagement que la note environnementale comptera au minimum pour un quart de l'analyse de l'offre pour l'achat de fluides, de véhicules ou les contrats de restauration alimentaire, les secteurs parmi les plus émetteurs de gaz à effet de serre.

Chaque marché de travaux intégrera des objectifs chiffrés de réemploi et d'économie circulaire pour limiter notre empreinte carbone et le Département imposera d'ici 2026 un **référentiel environnemental applicable à toutes les constructions de bâtiments, et toutes les opérations d'aménagement et d'infrastructures.**

Et conformément aux évolutions du code de la commande publique, le Département peut désormais introduire des clauses environnementales dans tous ses contrats portant soit sur les spécificités techniques des prestations soit sur leurs conditions d'exécution, alors que cela ne concernait que 40 % des contrats en 2022.

Enfin nous expérimenterons d'ici 2026 **l'analyse du coût carbone de chaque offre sur la base des référentiels élaborés par l'ADEME** pour nous donner les moyens d'appliquer notre stratégie bas carbone jusque dans notre politique d'achat.

Au côté de Mélissa Youssouf et Stéphane Troussel, la Seine-Saint-Denis fait le choix politique de mobiliser sa commande publique pour des achats socialement et écologiquement responsables !



Mélissa Youssouf

Vice-présidente chargée de l'insertion, de l'économie sociale et solidaire et des fonds européens

Nous le savons, **notre commande publique peut être un puissant levier d'inclusion sociale.** Pour cette raison, avec ce nouveau SPASER nous nous fixons des objectifs très ambitieux à horizon 2028, après avoir fait un bilan du 1^{er} schéma adopté en 2018 et constaté des progrès continus en matière d'achats socialement responsables depuis cette date.

Les objectifs affichés sur la partie sociale de ce document s'inscrivent dans le cadre de la **montée en puissance de nos politiques d'insertion et d'emploi** (avec la nouvelle donne de l'insertion), de **soutien et de promotion du riche écosystème de l'ESS** en Seine-Saint-Denis, mais aussi de notre engagement **pour l'égalité femmes hommes et la lutte contre les discriminations.**

Ainsi avec ce schéma, nous voulons : **mieux prendre en compte les considérations sociales dans nos marchés** (ambition

novatrice qui mêle égalité, lutte contre les discriminations mais aussi des considérations relatives aux conditions de travail dans les entreprises), **augmenter le recours au dispositif des heures d'insertion** tout en diversifiant les domaines d'activité et publics concernés et enfin **développer nos marchés réservés, avec un objectif de 2 millions d'euros par an.**

Je souhaite pour finir saluer le travail au long cours mené par les services du Département (DCAP, DIEESS et DTER) pour élaborer ce schéma. Leur implication pour animer le suivi des engagements affichés sera une condition de réussite de cette nouvelle feuille de route, qui doit être un outil concret et pas un document de bonnes intentions, pour faire du Département un acheteur public exemplaire, porteur d'une volonté de mener une véritable politique d'achats responsables, au bénéfice du territoire et de ses habitants.

sommaire

Nos engagements pour des achats :

socialement responsables /

AXE 1	5
N°1 considérations sociales	7
N°2 heures d'insertion	9
N°3 marchés réservés	11

écologiquement responsables /

AXE 2	12
N°4 référentiels environnementaux	15
N°5 empreinte écologique des achats	16
N°6 critères environnementaux	17
N°7 clauses environnementales	19
N°8 coût carbone des offres	20

économiquement responsables /

AXE 3	21
N°9 délai global de paiement	23
N°10 taux d'avances	24
N°11 relation aux fournisseurs	25
N°12 achats innovants	26
N°13 sous-traitance	27

introduction

Le nouveau SPASER départemental 2024-2028 est composé de trois axes correspondants chacun à un pilier de l'achat durable :

- **AXE I / Achats socialement responsables ;**
- **AXE II / Achats écologiquement responsables ;**
- **AXE III / Achats économiquement responsables.**

Chaque axe est décliné en engagements composés du triptyque : Objectifs, Actions à mettre en œuvre et Indicateurs de suivi.

L'objectif stratégique de ce SPASER est de permettre au Département d'optimiser ses achats dans le sens d'une plus grande sobriété, tout en continuant de répondre efficacement aux besoins du territoire.

Cette démarche implique de mener une analyse fonctionnelle pour évaluer ou réévaluer le juste besoin, afin notamment d'éviter une reconduction systématique des marchés sans que le service rendu ne soit réinterrogé.

L'une des conditions de réussite à l'atteinte des objectifs du SPASER est la capacité du Département à accompagner ses directions prescriptrices et à suivre l'évolution des indicateurs. À cet effet une comitologie de suivi a été élaborée avec comme ligne directrice l'association des directions au suivi et à la gouvernance du SPASER.

Les directions seront ainsi accompagnées tout au long du processus d'achat, de la définition du besoin à l'exécution des prestations, par trois directions ressources :

- La Délégation à la transition écologique et résilience ;
- La Direction de l'insertion, de l'emploi et de l'économie sociale et solidaire ;
- La Direction de la commande et de l'achat public.

Cet accompagnement vise plus largement à acculturer les directions prescriptrices et, in fine, à inscrire durablement les préoccupations sociales et environnementales et la démarche de sobriété dans la production de service public du Département.

Le pilotage du SPASER se fera via l'organisation de comités techniques (COTECH) mensuels et de comité de pilotage (COPI) semestriels.

Les COTECH seront composés des directions et des trois directions ressources afin de suivre l'évolution des indicateurs et de mettre en place des actions correctives lorsque nécessaire. Les COPI seront composés de la direction générale, des directions et des directions ressources. Ils permettront de présenter l'évolution des indicateurs et de faire un bilan annuel qui sera publié comme le dispose la réglementation.





achats socialement responsables



La prise en compte de considérations sociales dans la commande publique s'impose aux acheteurs: le Code de la commande publique rappelle l'impératif des objectifs de développement durable (articles L.3-1, L.2111-1 et L.3111-1 notamment) dans ses dimensions sociales, environnementales et économiques; la loi Climat et Résilience (article 35) prévoit un principe général d'obligation de prise en compte de considérations relatives au domaine social ou à l'emploi, dans les conditions d'exécution de tous les contrats supérieurs aux seuils européens, à l'horizon 2026.

Au-delà de ce constat normatif, le Département s'engage de façon continue depuis plus de 10 ans dans une politique d'achats responsables, avec l'objectif de faire de sa commande publique un vecteur de progrès social, un accélérateur d'une économie plus inclusive sur le territoire, et un pilier de la nouvelle donne des politiques d'insertion.

Les pratiques d'achats au sein de la collectivité doivent permettre de favoriser la lutte contre toutes les discriminations et l'amélioration des conditions de travail.

Les clauses sociales d'insertion doivent contribuer à doubler les opportunités d'emplois de transition pour les habitants de la Seine-Saint-Denis. Ce sont autant d'actions de formation, de contrats de travail et de montées en compétences qui pourront bénéficier aux personnes éloignées de l'emploi sur le territoire.

La commande publique départementale est enfin l'un des piliers par lequel la collectivité s'engage pour soutenir et développer les acteurs de l'économie sociale et solidaire qui déploient des solutions innovantes et responsables sur le territoire.

Engagement n°1

Accroître le nombre de contrats de la commande publique intégrant une considération sociale

CONTEXTE (↓)

Les considérations sociales sont entendues par le Département comme toutes les dispositions permettant de lutter contre les exclusions et les discriminations, de favoriser l'insertion et l'inclusion et de promouvoir l'équité et le progrès social.

Il peut ainsi s'agir de clauses favorisant l'inclusion de personnes rencontrant des difficultés particulières, de clauses permettant la lutte contre toutes les discriminations, visant la promotion de l'égalité femmes hommes, une meilleure protection ou formation des salariés. Le champ des considérations sociales peut être très vaste tant qu'il reste lié à l'objet du marché.

En 2022, le Département a continué à développer l'impact social positif de sa commande publique, principalement à travers les clauses sociales d'insertion, qui ont représenté plus de 140 000 heures d'insertion. D'autres considérations sociales ont également pu être mises en place, relatives aux conditions de travail des salariés dans le cadre de contrats de nettoyage par exemple, ou à la fourniture de produits éthiques dans le cadre de marchés de restauration.

Le Département souhaite massifier le recours à des dispositions sociales plus larges que l'insertion pour prendre en compte l'ensemble des problématiques sociétales qui relèvent de sa responsabilité en tant qu'acheteur public.

Plus spécifiquement, le Département sera particulièrement **vigilant sur le travail dissimulé et le dumping social**, notamment en renforçant la

détection des offres anormalement basses ; un travail avec les fédérations professionnelles pour définir une méthodologie prenant en compte les coûts constatés, les éventuels éléments conjoncturels et le niveau effectif de concurrence sur le territoire pourra être mené pour renforcer la capacité du Département à lutter contre ces offres.

Parallèlement, **le Département sera attentif à ce que sa commande publique soit un outil de lutte contre les inégalités**, en mobilisant notamment tous les leviers d'achats promouvant la diversité et l'égalité femmes hommes. Le Département a obtenu les labels Égalité et Diversité en tant que collectivité et souhaite que ce volontarisme se traduise efficacement dans sa commande publique.

À ce titre, la collectivité :

- Mettra en exergue dans les documents de la consultation les cas d'interdictions de soumissionner liées aux discriminations ou au non-respect des politiques d'égalité prévus par la loi ;
- Exigera une déclaration sur l'honneur attestant de la non-condamnation du candidat pour le délit de discrimination (article 225-1 du Code pénal) et pour infraction à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes (article L.1146-1 du Code du travail) ;
- Imposera la signature d'une Charte Égalité Diversité à tous les candidats ;
- Développera la prise en compte de l'égalité et de la diversité lors de la rédaction des contrats en mobilisant et diversifiant les leviers et les segments d'achats concernés, et en

imposant la prise en compte des impératifs d'égalité femmes hommes dans l'objet du marché à chaque fois que cela sera possible ;

- Mesurera annuellement la moyenne de l'index Egapro des entreprises attributaires des marchés publics du Département.

L'inclusion sera aussi le fait d'intégrer les enjeux d'accessibilité dans les contrats pour les équipements et services du Département, et de prendre en compte dès la définition du besoin l'adaptation des prestations à un public en situation de handicap.

OBJECTIF →

- 100 % des contrats de la commande publique d'un montant supérieur à 50 000 euros prendront en compte la promotion de l'égalité femmes hommes et la lutte contre toutes les discriminations à horizon 2026 ;
- Au moins 40 % des contrats de la commande publique intégreront une autre considération sociale en 2026.

ACTIONS À METTRE EN ŒUVRE

- Renforcer la lutte contre toutes les formes de discrimination et le travail illégal ou dissimulé ;
- Développer la prise en compte de l'égalité femmes hommes dans les conditions de candidature, dans les critères de sélection des offres et d'exécution :
 - / Les entreprises de plus de 50 salariés n'ayant pas satisfait leurs obligations relatives à la publication de l'index Egapro devront s'y conformer pendant la durée de validité du contrat sous peine de s'exposer à des pénalités ou à une résiliation du contrat ;
 - / Pour tous les marchés d'un montant supérieur à 100 000 euros, un questionnaire permettant aux candidats d'exposer leurs engagements en matière d'égalité et de diversité dans le cadre du marché sera im-

posé. Ce questionnaire pourra servir au départage de candidats qui seraient arrivés à égalité lors de la notation finale des offres ;

/ Développer des clauses de progrès pour les marchés supérieurs à 1 million d'euros et d'une durée d'exécution de 3 ans.

- Diversifier la nature des considérations sociales : il s'agira notamment de travailler avec les directions opérationnelles pour identifier les enjeux sociaux sur chaque segment d'achat dès l'expression du besoin, et de développer une démarche sectorielle en lien avec les entreprises pour améliorer les conditions de travail des salariés intervenant dans le cadre des marchés du Département ;
- Création d'un guide à destination des prescripteurs afin de les aider dans l'insertion de telles clauses ;
- Veille et benchmark des pratiques des autres collectivités ;
- Sensibiliser les opérateurs économiques pour faciliter la prise en compte de ces considérations dans leurs réponses.

INDICATEUR DE SUIVI

→ Le pourcentage de contrats de la commande publique du Département incluant une considération sociale notifié sur la période 2024-2026, au global et également ventilé par typologie tel que suivant :

- / Lutte contre le travail illégal et/ou dissimulé ;
- / Égalité Femme Homme ;
- / Dispositifs pour l'insertion des personnes éloignées de l'emploi ;
- / Performance dans la protection (santé et sécurité au travail) et l'amélioration des conditions de travail des salariés.



Le Département a obtenu les labels Égalité et Diversité en tant que collectivité et souhaite que ce volontarisme se traduise efficacement dans sa commande publique.

Engagement n°2

Accroître le recours au dispositif d'heures d'insertion dans les contrats de la commande publique du Département

CONTEXTE (↓)

La commande publique, par l'investissement qu'elle représente et l'impact qu'elle peut avoir sur le territoire, doit être un levier pour favoriser l'insertion socioprofessionnelle des publics fragilisés du Département.

Le Département s'inscrit dans une démarche d'achats socialement responsables depuis 2009, en inscrivant notamment des clauses sociales d'insertion dans un certain nombre de contrats. Sur la période 2020-2022, ce sont ainsi 316 442 heures d'insertion qui ont pu être réalisées, bénéficiant à 1 032 personnes, dont plus de 39 % de femmes. Cela représente 196 temps plein annuels.

Le Département a également cherché à **mesurer l'impact de la politique publique de clauses sociales d'insertion, au-delà des aspects quantitatifs**. C'est pourquoi une enquête sur la situation emploi des personnes ayant bénéficié d'un parcours "clauses sociales" en 2021 a été menée, sur l'ensemble des données du territoire départemental (3 755 personnes ayant réalisé environ 1,7 million d'heures d'insertion).

Les résultats sont éloquentes, montrant que 62 % des répondants sont en situation positive plus de 12 mois après leur parcours "clauses sociales" (57,3 % en emploi et 5,7 % en formation). Ces résultats démontrent l'importance d'accélérer sur ce dispositif fortement générateur d'emplois de transition et vecteur d'insertion professionnelle pérenne.

Les heures planifiées ou programmées sont les volumes minimums d'heures d'insertion que le Départe-

ment fixera dans le cadre des contrats qui incluent une clause sociale d'insertion, sur la période donnée 2024-2026.

L'un des objectifs que se fixe le Département est de maintenir la dynamique d'accroissement du nombre d'heures d'insertion prévisionnel fixé dans le cadre de ces contrats, en recherchant comme "relais de croissance" des marchés et secteurs d'activité qui font aujourd'hui peu ou pas l'objet de clauses sociales d'insertion : marchés de services, prestations intellectuelles ou maîtrise d'œuvre, seront ainsi étudiés pour inclure ce dispositif d'heures d'insertion. L'enjeu est de pouvoir diversifier les secteurs d'activité, et donc les métiers qui seront concernés par les actions d'insertion, et pouvoir ainsi mobiliser un public plus large.

L'autre objectif sera également de mieux programmer l'inscription des clauses sociales d'insertion en lien avec la programmation achats de la collectivité, afin de pouvoir anticiper au mieux les enjeux qualitatifs à développer, en lien notamment avec les facilitateurs, et particulièrement les aspects qui touchent à la formation et la qualification des publics. Pour cela des rencontres régulières avec l'ensemble des directions opérationnelles seront programmées.

L'utilisation de critères de jugement des offres sur un objet social, adossés à la clause d'exécution, permettant de développer ces aspects de formation, sera ainsi recherchée pour les marchés dont l'objet et les spécificités (durées, volumes, profils...) le permettront.

Enfin, **le Département continuera de s'appuyer sur le réseau des fa-**

ci facilitateurs qui maille le territoire

pour la mise en œuvre et le suivi des clauses sociales d'insertion. Le rôle pivot dans l'accompagnement et la mise en relation des partenaires emploi et des acteurs économiques est central pour faire des opportunités des clauses sociales de véritables tremplins vers l'emploi pérenne pour les publics positionnés. Le Département continuera le cofinancement de cette couverture territoriale étendue comme il le fait depuis 2009.

OBJECTIF →

→ Générer annuellement 130 000 heures d'insertion planifiées sur la période.

ACTIONS À METTRE EN ŒUVRE

– Les marchés du Département remplissant les conditions suivantes, si leur objet ou leur contexte opérationnel le permet, feront l'objet de l'intégration d'un dispositif d'heures d'insertion :

✓ Les marchés de travaux dont le montant estimatif est supérieur à 750 000 € HT et dont la durée d'exécution est supérieure à 6 mois ;

✓ Les marchés de services courants dont le montant estimatif est supérieur à 750 000 € HT et dont la durée d'exécution est supérieure à 6 mois ;

✓ Les marchés de prestations intellectuelles (marchés de maîtrise d'œuvre inclus) dont le montant estimatif est supérieur à 1 500 000 € HT et dont la durée d'exécution est supérieure à 12 mois ;

– Le nombre d'heures d'insertion exigée est défini, en principe, par l'application de la formule suivante :

$$\left[h = 0.1 \times \frac{(M \times P)}{C} \right]$$

✓ M : Montant estimatif en € HT ;

✓ P : Part de la main-d'œuvre ;

✓ C : Coût horaire moyen ;

- Favoriser la diversification des secteurs d'activité, métiers et publics qui pourront être concernés par une clause sociale d'insertion ;
- Développer la diversité des publics ayant accès à un emploi de transition grâce aux clauses sociales, en visant notamment à permettre leur accès à un public féminin (42 % de femmes bénéficiaires de clauses sociales sur la commande publique départementale en 2022) ;
- Travailler ces enjeux en amont avec une identification des opérations concernées l'année n-1 du lancement lors de la programmation annuelle des achats ; des temps de planification spécifiques avec chaque direction seront ainsi programmés annuellement ;
- Favoriser la possibilité d'inscription de critères de jugement des offres sur un objet social lorsque le marché le permet ;
- Lancer une expérimentation avec des planchers d'insertion pour certains secteurs ou marchés particuliers, pour qui les acteurs économiques pourront proposer des efforts d'insertion supérieurs aux exigences minimales du Département ;
- Continuer le suivi quantitatif et qualitatif des heures d'insertion réalisées en lien étroit avec les dispositifs de facilitation des clauses sociales sur le territoire.

INDICATEURS DE SUIVI

- Le nombre d'heures d'insertion programmées sur la période ;
- Le ratio du nombre de contrats de la commande publique concernés par un dispositif d'heures d'insertion par rapport au nombre de marchés lancés, et également selon la ventilation par type de marchés (fournitures, services courants, prestations intellectuelles et travaux) ;
- Le ratio du nombre d'heures effectivement réalisées par rapport au nombre d'heures programmées (apprécié au terme de chaque contrat) ;

- Le ratio de la somme des heures réalisées par rapport au total des montants des marchés concernés par un dispositif d'heures d'insertion ;
- La typologie et le nombre de personnes guidées vers l'emploi dans le cadre de ce dispositif.



Le Département s'inscrit dans une démarche d'achats socialement responsables depuis 2009, en inscrivant notamment des clauses sociales d'insertion dans un certain nombre de contrats.

Engagement n°3

Accroître le recours aux marchés réservés

CONTEXTE (↓)

Le Département, chef de file de l'insertion, souhaite favoriser les achats directs auprès des entreprises de l'économie sociale et solidaire, et notamment des acteurs de l'inclusion comme les entreprises du secteur du travail protégé et adapté (STPA) et de l'insertion par l'activité économique (SIAE) qui représentent un maillon essentiel de la lutte contre les exclusions sur le territoire, et de l'insertion socioprofessionnelle des publics les plus éloignés de l'emploi.

Les marchés directement attribués aux structures d'insertion par l'activité économique représentaient en 2022 un montant total d'1,5 millions d'euros ; ils concernaient à la fois des opérations structurantes pour la collectivité (5 opérations relatives à des prestations de restauration, à l'entretien d'un parc départemental emblématique, à l'entretien et au fonctionnement des collèges, à des travaux sur le bâti départemental ou à la communication départementale, pour un total de 9 lots) ; et des marchés novateurs portant sur l'économie circulaire ou les mobilités douces.

L'un des **objectifs** du Département sera de **pouvoir s'approvisionner dans une logique de circuits courts auprès de fournisseurs de l'ESS**, notamment porteurs de solutions innovantes, socialement ou écologiquement plus responsables (acteurs de l'économie circulaire, de la renaturation d'espaces, du lien social...).

Cette stratégie a pour objectif de **renforcer l'animation de l'écosystème local de l'ESS et de l'innovation sociale**, en lien étroit avec les réseaux qui la structurent, et de démultiplier l'impact de ces entreprises sur le territoire.

OBJECTIF →

- Attribuer vingt marchés réservés par an :
 - / Dix marchés réservés à l'IAE ;
 - / Dix marchés réservés au STPA.
- Passer des marchés réservés à l'IAE permettant des commandes représentant un minimum de 2 000 000 € HT annuellement, et une augmentation de plus de 100 % (par rapport à la moyenne des deux dernières années) au STPA ;
- Expérimenter des marchés réservés aux entreprises de l'ESS (hors IAE et STPA) sur les services sociaux et autres services spécifiques.

ACTIONS À METTRE EN ŒUVRE

- Mieux communiquer en lien avec les réseaux sur nos besoins pour que les structures concernées par nos marchés réservés connaissent nos besoins ; donner de la visibilité sur les orientations achats de la collectivité pour participer à l'émergence de filières solidaires sur le territoire, et renforcer la diversité de secteurs d'activité représentés sur l'offre de services du territoire ;
- Anticiper les besoins pouvant faire l'objet de marchés réservés lors de la programmation annuelle des achats afin de pouvoir réaliser des sourcings thématiques plus approfondis ; la prise en compte d'un impératif social pourra ainsi se faire

lors des phases d'études pour les marchés de travaux, dans le cadre des marchés d'AMO ou de MOE, afin que la conception même des marchés puisse être adaptée pour prendre en compte les offres de services existantes ;

- Élargir le sourcing aux structures d'insertion qui ne sont pas sur le territoire du Département et favoriser les coopérations entre les différents secteurs de l'économie de l'inclusion ;
- Adapter les dossiers de consultation des entreprises lors de la passation des marchés réservés afin de simplifier un maximum la réponse des structures ;
- Travailler plus étroitement, avec nos partenaires institutionnels, afin de tendre vers l'amélioration des offres proposées par les structures de l'inclusion.
- Inclure les entreprises concernées par les marchés réservés dans le programme HAPROS du Département.

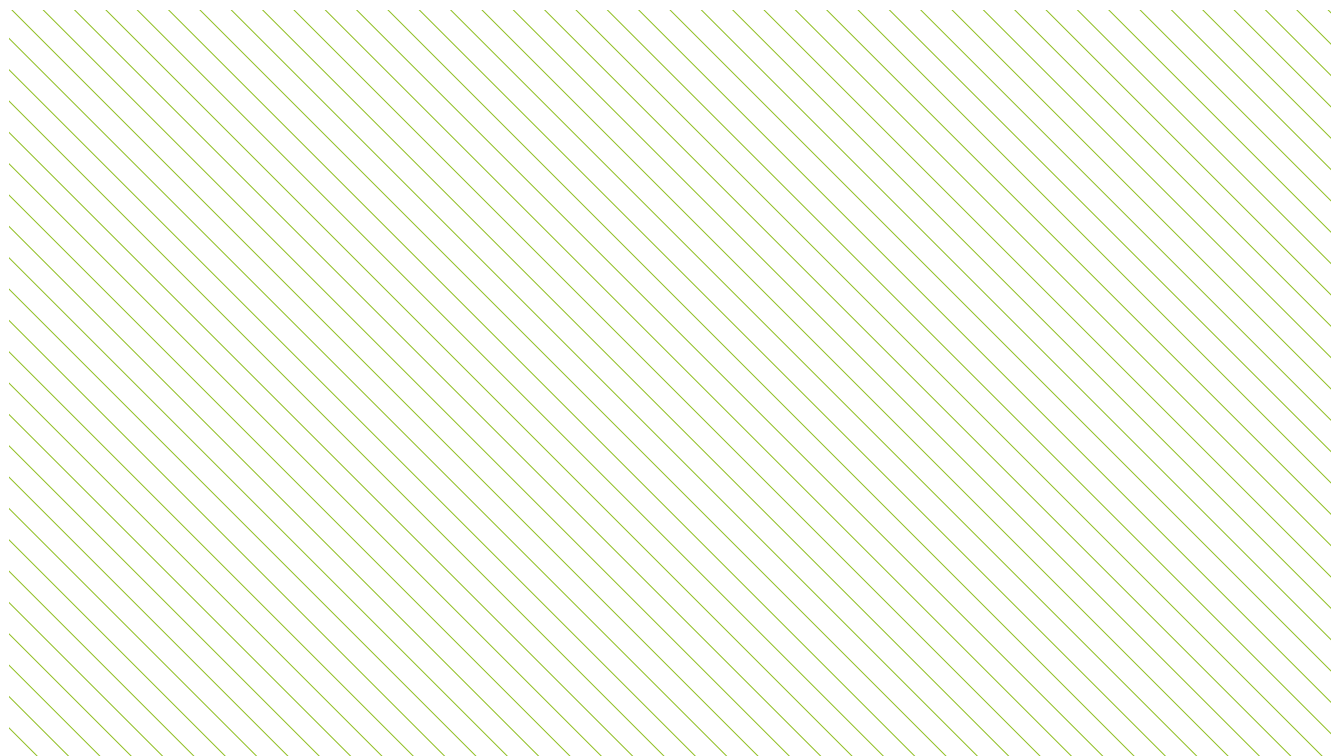
INDICATEURS DE SUIVI

- Le total des montants des marchés réservés passés par an ;
- Le total des montants annuels effectivement facturés sur les marchés réservés du Département ;
- Le nombre de marchés réservés passés par an ;
- Continuer le suivi qualitatif de l'insertion dans le cadre des marchés passés avec l'IAE : nombre et typologie des personnes en parcours IAE, dispositifs d'accompagnement mis en place par les SIAE titulaires dans le cadre de la commande publique départementale.

L'un des objectifs du Département sera de pouvoir s'approvisionner dans une logique de circuits courts auprès de fournisseurs de l'ESS.



achats écologiquement responsables





En vertu de la loi européenne sur le climat et de la Stratégie Nationale Bas Carbone, la France est engagée dans une trajectoire de neutralité carbone d'ici 2050, dans laquelle les collectivités ont un rôle majeur à jouer.

Ainsi, le Conseil Départemental de la Seine Saint Denis a adopté en 2019 sa stratégie carbone visant la réduction de ses émissions de Gaz à Effet Serre (GES) de 30 % à 2030 par rapport à 2019. Le renouvellement du bilan carbone de l'administration réalisé en 2023 doit être l'occasion d'affiner et d'opérationnaliser plus encore sa mise en œuvre à travers les grands postes d'émissions identifiés, à savoir, par ordre décroissant d'importance :

- les immobilisations (bâtiments, parc de véhicules, parc informatique...) ;**
- les intrants (achats de biens et services divers hors autres postes énumérés - restauration, fournitures, matériel, services d'entretien, etc.) ;**
- l'énergie ;**
- les déplacements ;**
- les déchets.**

Depuis 2022, le Département s'est également lancé dans l'élaboration annuelle de son budget climat, afin de mettre en cohérence l'atteinte des objectifs climatiques et les arbitrages budgétaires.

Mais alors que l'évolution des coûts de l'énergie et des matières premières nous incitent à la sobriété, les crises successives que nous traversons nous obligent à repenser nos manières d'agir et de concevoir nos politiques publiques : dans un scénario de réchauffement climatique qui pourrait atteindre 4°C en 2100 en Île-de-France, il ne s'agit plus seulement de "lutter contre", il faut désormais investir résolument dans des solutions qui nous permettent de "vivre avec". Dès lors, l'adaptation des territoires devient une priorité, y compris pour notre stratégie d'achats publics.

Cette urgence est d'autant plus critique en Seine-Saint-Denis, département qui cumule les facteurs de vulnérabilité au réchauffement climatique : îlots de chaleur urbains, densité de la population, taux de pauvreté, mauvaise isolation des logements et précarité énergétique, etc. C'est pourquoi le Département s'engage aujourd'hui dans **l'élaboration d'une stratégie de résilience territoriale, qui doit être appréhendée comme le corollaire de la stratégie carbone.**

Pour reprendre l'expression utilisée par le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat, il est désormais aussi indispensable "d'éviter l'ingérable", par la réduction des risques, des pollutions et des nuisances, et des impacts sur les ressources naturelles et la biodiversité, que de "gérer l'inévitable", par le développement de projets d'adaptation aux changements climatiques et l'adoption de protocoles de gestion des crises.

La transition écologique est pensée autour d'une double ambition : **l'atténuation de nos nuisances et de nos pollutions**, incarnée notamment par la stratégie carbone, et

l'adaptation de nos politiques publiques aux risques, chocs et changements structurels provoqués par les bouleversements écologiques, autour d'une stratégie de résilience territoriale. **Ces ambitions président à l'ensemble de l'action publique départementale et sa politique d'achats doit l'incarner.**

Enfin, conformément à la loi AGECL, le Département souhaite s'inscrire pleinement dans **la transition vers une économie circulaire, en favorisant le réemploi, la réutilisation, la réparation, et l'achat de produits intégrant des matières recyclées**, et en introduisant cette réflexion dès la définition du besoin d'achat. Le Décret n° 2024-134 du 21 février 2024 relatif à l'article 58 de la loi AGECL vient d'ailleurs élargir la liste des produits ciblés et renforcer ces objectifs, avec une progression pluriannuelle jusqu'en 2030. Ces axes de progrès se traduisent concrètement par la prise des engagements suivants :

1 La mise en place de programmes ou référentiels environnementaux pour tous les marchés de travaux du Département ;

2 La réduction de l'empreinte écologique de la commande publique par une analyse approfondie du besoin et une transition vers l'économie circulaire ;

3 La prise en compte systématique de la qualité environnementale des offres analysées dans le cadre des contrats de la commande publique avec une pondération minimale de 10 % du critère environnemental ;

4 L'inclusion systématique de clauses environnementales dans tous les contrats de la commande publique du Département ;

5 L'expérimentation de l'évaluation du coût carbone dans l'analyse des offres.

Afin de favoriser une appropriation optimale par les services en charge de la formalisation et de l'évaluation des achats et des marchés publics, **il est apparu indispensable que ces objectifs et modalités opérationnelles soient accompagnés d'un guide méthodologique qui sera annexé au SPASER.**



Engagement n°4

Mise en place de référentiels environnementaux pour toutes les opérations de travaux (conception et réalisation) du Département

CONTEXTE (↓)

Les marchés de travaux représentent en volume la part la plus importante des achats du Département et sont à ce titre un levier essentiel pour aboutir à une commande publique départementale durable et résiliente. Ils sont particulièrement impactants dans la mesure où les immobilisations sont responsables de 38 % des émissions de gaz à effet de serre liées à de l'activité du Département.

Ainsi en 2022, le Département, en collaboration avec le Centre Scientifique et Technique du Bâtiment, a mis à jour son "Programme Type Environnemental des Collèges et espaces sportifs"(PTE Collèges), pour la construction et la rénovation des collèges de la Seine-Saint-Denis. Ce PTE Collèges est un document unique organisé autour de quatre axes, dont le respect de l'environnement, décliné à travers les objectifs suivants :

ronnement, décliné à travers les objectifs suivants :

- Une utilisation raisonnée des énergies, des ressources naturelles et de la ressource en eau ;
- La limitation des pollutions et la lutte contre le changement climatique ;
- La prise en compte de la nature et de la biodiversité.

Le PTE Collège embarque également **la thématique de l'adaptation au changement climatique à travers le traitement du confort hygrothermique et en particulier du confort d'été, ou encore des îlots de chaleur grâce aux principes de conception des "cours Oasis".**

La volonté du Département est de **généraliser cette démarche à tous les marchés de travaux du Département**, qu'il s'agisse de bâtiment ou d'infrastructure et d'aménagement des espaces publics.

Les achats de travaux représentent en volume la part la plus importante des achats du Département et sont à ce titre un levier essentiel pour aboutir à une commande publique départementale durable et résiliente.

OBJECTIF →

→ **Élaboration avant 2026 d'un référentiel environnemental "bâtiments hors collèges"** prenant modèle sur le PTE Collèges, qui sera systématiquement mobilisé pour l'élaboration des programmes de construction ou de rénovation des bâtiments départementaux hors collèges.

→ **Élaboration avant 2026 d'un référentiel environnemental "aménagement et infrastructures"**, qui sera décliné pour les opérations de voirie, d'espaces publics, d'équipements publics ouverts (équipements sportifs...), d'espaces verts, d'eau et d'assainissement. Il devra entrer en cohérence avec la Stratégie Espaces publics du Département, et sera systématiquement mobilisé pour l'élaboration des programmes de ces opérations.

ACTIONS À METTRE EN ŒUVRE

- Groupe de travail DTER/DCAP/DBL pour l'élaboration du référentiel environnemental "bâtiments hors-collèges" (pilotage DTER/DBL) ;
- Groupe de travail DTER/DCAP/DEP/DVD/DNPB/DEA/DCPSL (pilotage DTER/DEP) pour l'élaboration du référentiel environnemental « aménagement et infrastructures ».

INDICATEUR DE SUIVI

→ Le nombre de marché de travaux dont le programme de l'opération fait explicitement référence au programme type environnemental ou référentiel environnemental afférent du Département, ou dont le programme type environnemental / référentiel environnemental est annexé au cahier des charges dans le cas où l'élaboration du programme décliné de l'opération fait l'objet d'une consultation.

Engagement n°5

Réduction de l'empreinte écologique de la commande publique par une analyse approfondie du besoin et une transition vers l'économie circulaire

CONTEXTE (↓)

L'un des enjeux de la commande publique est de limiter les impacts environnementaux des achats (réchauffement climatique, pollutions, biodiversité, épuisement des ressources...), **en considérant l'ensemble du cycle de vie des produits** (de l'extraction de matériaux à la production de déchets) **mais aussi les conditions d'exécution des prestations de services.**

Le premier objectif est donc de questionner chaque achat et son impact écologique par une analyse du besoin. L'un des leviers majeurs pour réduire cet impact est de privilégier les démarches de réemploi, réutilisation, réparation, et les produits upcyclés ou fabriqués à partir de matières recyclées.

OBJECTIF ↗

- Mettre en place un outil d'aide à la décision permettant d'évaluer le bien-fondé de l'achat et ses impacts environnementaux sur tout le cycle de vie ;
- Construire un outil de reporting sur la part d'achats issus de la réutilisation, du réemploi ou du recyclage ;
- Atteindre au minima la réglementation en matière de part des dépenses portant sur des biens issus du réemploi, de la réutilisation ou du recyclage ;
- Définir des objectifs chiffrés en matière de réemploi et d'économie circulaire dans le cadre des marchés de travaux, en quantité ou en part du montant final des opérations.

ACTIONS À METTRE EN ŒUVRE

- Diffusion de la liste prévisionnelle annuelle des achats et revue périodique des marchés :
Une revue des marchés est organisée périodiquement entre la Délégation à la transition écologique et à la résilience (DTER), la Direction de la commande et des achats publics (DCAP) et les services des affaires générales (SAG) des directions opérationnelles, afin d'identifier les marchés prioritaires sur le plan environnemental, pour lesquels la DTER étudiera, amendera si nécessaire et validera l'expression du besoin, la rédaction des pièces de marchés (en particulier les CCTP) puis l'analyse des offres.
- Développer l'analyse fonctionnelle du besoin :
 - / Vérifier que le besoin est bien réel ou si d'autres pistes sont envisageables (par exemple : réparation du matériel existant...);
 - / Interroger la possibilité de réalisation de la prestation en interne ;
 - / Estimer la "juste quantité" afin d'éviter la surconsommation ;
 - / Envisager la possibilité d'acheter du matériel reconditionné et solliciter les fournisseurs potentiels ;
 - / Envisager la location plutôt que l'achat.
- Utilisation des variantes et des options dans l'optique de valoriser les initiatives des candidats qui proposent des solutions environnementales plus performantes :
Autoriser les variantes présente un intérêt dans les domaines techniques ou à évolution rapide, notamment dans le domaine environnemental. Ce dispositif favorise

l'accès des entreprises innovantes ou des nouvelles entreprises et est favorable aux petites et moyennes entreprises ou encore aux acteurs de l'économie sociale et solidaire. Les solutions les plus poussées sur le plan environnemental peuvent être proposées en variante, ou inversement, en base, la variante pouvant alors constituer une alternative ou une solution de repli plus classique quand la faisabilité des solutions les plus ambitieuses s'avère compromise.

Le recours aux prestations supplémentaires éventuelles (PSE) et aux options ou encore aux tranches conditionnelles est également un moyen d'inciter les candidats à produire des offres plus performantes sur le plan environnemental, tout en intégrant une adaptabilité face à l'incertitude inhérente à des démarches environnementales innovantes ou expérimentales (réemploi...).

- Benchmark auprès des autres collectivités des outils de reporting des biens issus de la réutilisation, du réemploi ou du recyclage ;
- Élaboration du process de collecte de données auprès des fournisseurs (en leur demandant un reporting annuel et en fin de marché), ou via les bons de commande sur les biens issus de la réutilisation, du réemploi ou fabriqués à partir de matières recyclées ;
- Élaboration d'un reporting semestriel ;
- Benchmark auprès des autres collectivités des engagements en matière d'économie circulaire (chartes, référentiels environnementaux, SPASER, objectifs chiffrés...);

- Concertation et adoption avec les directions opérationnelles (DE, DBL, DVD, DNPB, DEA) d'objectifs chiffrés en matière d'économie circulaire et de réemploi dans les marchés de travaux.

INDICATEURS DE SUIVI

- Volume financier et pourcentage d'achat de biens acquis annuellement, issus du réemploi (dont le reconditionnement et l'occasion), de la réutilisation ou du recyclage ;
- Quantités et/ou pourcentage du montant portant sur l'achat de biens issus du réemploi (dont le reconditionnement et l'occasion), de la réutilisation et du recyclage dans le cadre des marchés de travaux (opérations significatives identifiées par le Département).

L'un des leviers majeurs pour réduire cet impact est de privilégier les démarches de réemploi, réutilisation, réparation, et les produits upcyclés ou fabriqués à partir de matières recyclées.

Engagement n°6

Tous les contrats de la commande publique du Département comportent un critère environnemental dans le cadre de l'analyse de l'offre

CONTEXTE (↓)

Les contrats de la commande publique générés par le Département sont très hétérogènes : achats de fournitures, biens et services, restauration, marchés de travaux, prestations intellectuelles... Ainsi, **les enjeux environnementaux prioritaires diffèrent selon les marchés** (émissions de gaz à effet de serre, consommations de matériaux, gestion de l'eau...) et leur degré d'importance s'avère variable. De ce fait, **doter l'ensemble des marchés d'un critère environnemental implique nécessairement une pondération qui doit être modulée en fonction des différentes familles d'achat.**

La pondération minimale du critère environnemental est de 10 % sauf pour les marchés relevant de la typologie présentée ci-dessous :

Secteur	Segment	Critère env. (%)
Bâtiments	Prestations Intellectuelles	20 %
	Travaux neufs	20 %
	Travaux de réhabilitation	20 %
	Maintenance du bâtiment	20 %
Infrastructures et aménagement	Prestations Intellectuelles	20 %
	Voirie routes et ouvrages d'Art	20 %
	Transport	20 %
	Eau et Assainissement	20 %
	Espaces verts	20 %
Moyens généraux	Fluides	25 %
	Véhicules	25 %
	Restauration alimentaire	25 %

OBJECTIF →

- 100 % des contrats de la commande publique du Département font l'objet d'au moins un critère environnemental lors de l'analyse des offres ;
- La pondération minimale du critère environnemental est de 10 % sauf pour les marchés relevant de la typologie présentée en supra qui précise la pondération minimale applicable.

ACTIONS À METTRE EN ŒUVRE

- Définition de critères environnementaux adaptés aux familles d'achat :
Au même titre que leur pondération, les critères environnementaux peuvent largement différer selon la famille d'achat concernée, et selon qu'ils portent sur l'objet de la pres-

tation ou ses conditions d'exécution. Une typologie de critères environnementaux par famille d'achat sera produite dans le cadre de l'élaboration du guide méthodologique, ou "vade-mecum" qui sera annexé au SPASER.

- Sourcing des meilleures offres disponibles en matière de performance environnementale :

Quelle que soit la nature de la commande, les acheteurs, ou encore les chargés d'opération dans le cadre de marchés de travaux, devront rechercher à l'étape du sourcing les candidats potentiels susceptibles de proposer les meilleures solutions et les meilleures performances environnementales pour le besoin exprimé, en lien direct avec les objectifs environnementaux qui seront inscrits aux marchés, et avec les critères environnementaux pour l'analyse des offres.

Dans le cadre du comité de suivi des marchés, dont l'organisation est décrite en supra, la Délégation à la transition écologique et à la résilience pourra, occasionnellement ou pour certains marchés ciblés, appuyer les Directions dans le sourcing environnemental.

- Formation de la Direction de la commande et de l'achat public (DCAP) et des Services des affaires générales (SAG) à l'intégration des enjeux environnementaux dans la commande publique :

Afin de susciter l'appropriation des objectifs et des engagements environnementaux inscrits au SPASER, et leur traduction dans l'élaboration des marchés publics, des formations seront dispensées auprès de la DCAP et des SAG des directions opérationnelles.

- Élaboration d'un guide méthodologique à destination des prescripteurs :

Ce guide déclinera par familles d'achats les recommandations relatives à l'élaboration des marchés : rappels réglementaires, ambitions

environnementales, clauses et critères environnementaux, pondérations recommandées, etc.

Ce guide sera produit dans le cadre d'un groupe de travail piloté par la DCAP, la DIEESS et la DTER et engageant les directions opérationnelles et leurs SAG.

INDICATEURS DE SUIVI

- Le pourcentage des contrats de la commande publique intégrant un critère environnemental dans l'analyse des offres ;
- La pondération moyenne du critère environnemental par typologie ;
- La note moyenne du critère environnemental obtenu par les titulaires des contrats de la commande publique du Département.

100 % des contrats de la commande publique du Département font l'objet d'au moins un critère environnemental lors de l'analyse des offres.



Engagement n°7

Prévoir systématiquement une clause prenant en compte les considérations environnementales en lien avec l'objet du contrat

CONTEXTE (↓)

Le code de la commande publique, suite aux modifications de la loi dite "climat résilience", dispose :

« Les clauses du marché précisent les conditions d'exécution des prestations, qui doivent être liées à son objet. Les conditions d'exécution prennent en compte des considérations relatives à l'environnement. Elles peuvent également prendre en compte des considérations relatives à l'économie, à l'innovation, au domaine social, à l'emploi ou à la lutte contre les discriminations. » (Art L2112-2 du code de la commande publique)

Il en ressort **une obligation de prise en compte "des considérations relatives à l'environnement" dans les marchés et les concessions du Département**. Cela se traduit par **l'introduction systématique**

de clauses environnementales portant soit sur les spécifications techniques des prestations soit sur leurs conditions d'exécution.

À titre d'exemple, pour un marché de travaux :

- Une clause portant sur les spécifications techniques pourra imposer l'usage de matériaux biosourcés et/ou issu du réemploi ;
- Une clause portant sur les conditions d'exécution pourra imposer l'usage de groupes électrogènes électriques sur le chantier.

Le Département a déjà initié l'inclusion de telles clauses au sein de ses contrats de la commande publique puisque 40,8 % d'entre eux comportaient une clause prenant en compte des considérations environnementales en lien avec l'objet du marché en 2022.

OBJECTIF →

→ 100 % des contrats de la commande publique du Département comporteront une clause environnementale.

ACTIONS À METTRE EN ŒUVRE

- Définir les familles d'achat pour lesquelles il est optimal de clausurer sur les conditions d'exécution et/ou sur les spécifications techniques ;
- Créer un vade-mecum des clauses environnementales par grandes familles de marchés dans le cadre du guide méthodologique qui sera annexé au SPASER ;
- Mettre en place un processus de suivi et d'évaluation des clauses environnementales, dans le cadre du comité de suivi des marchés ;
- Mettre en place une formation continue sur la rédaction et l'utilisation des clauses environnementales auprès des directions opérationnelles et de leurs SAG.

INDICATEUR DE SUIVI

→ Pourcentage de marchés intégrant une clause environnementale.

Il en ressort une obligation de prise en compte "des considérations relatives à l'environnement" dans les marchés et les concessions du Département. Cela se traduit par l'introduction systématique de clauses environnementales portant soit sur les spécifications techniques des prestations soit sur leurs conditions d'exécution.

Engagement n°8

Lancer l'expérimentation de l'évaluation du coût carbone dans l'analyse des offres

CONTEXTE (↓)

1 Méthodologie d'analyse préconisée

1.1 Pour les travaux de construction/ rénovation de bâtiment et les travaux d'aménagement

Il sera demandé soit :

- Un bilan carbone prévisionnel, par un outil certifié conforme par l'ABC (Association pour la Transition Bas Carbone) ;
- De fournir une liste des matériaux quantifiés en kg, une liste des sources d'énergies consommées en unités physiques (L ou kWh) et une liste des services valorisés en euros, sur la base du référentiel ADEME Base Empreinte®.

La Base Empreinte® est une fusion des Base Carbone® et Base IMPACTS®. Cette base unique permet de centraliser les données d'impacts environnementaux qu'ils soient employés en monocritère GES (émissions de gaz à effet de serre) ou en multicritères (consommation d'eau, pollution de l'air, occupation des sols, utilisation de ressources, etc.).

<https://base-empreinte.ademe.fr/>

1.2 Pour les achats de biens et services

Pour certains marchés de produits, qui seront déterminés en amont, sur la base de la liste prévisionnelle des marchés, il sera demandé une analyse cycle de vie soit par :

- Une analyse cycle de vie produite par un outil certifié norme ISO 14040-44 ;
- Une ACV-A simplifiée réalisée sur l'outil Bilan Produit® de l'ADEME qui permet d'évaluer rapidement l'empreinte environnementale du produit : L'ADEME met à disposition un outil d'ACV simplifié et gratuit : le Bilan Produit®.

<https://base-empreinte.ademe.fr/>

OBJECTIF →

→ Expérimenter l'évaluation du coût carbone dans l'analyse des offres d'ici 2026.

ACTIONS À METTRE EN ŒUVRE

- Mettre en place un contrôle lors de l'exécution du marché ;
- Réaliser un bilan de l'expérimentation en 2026.

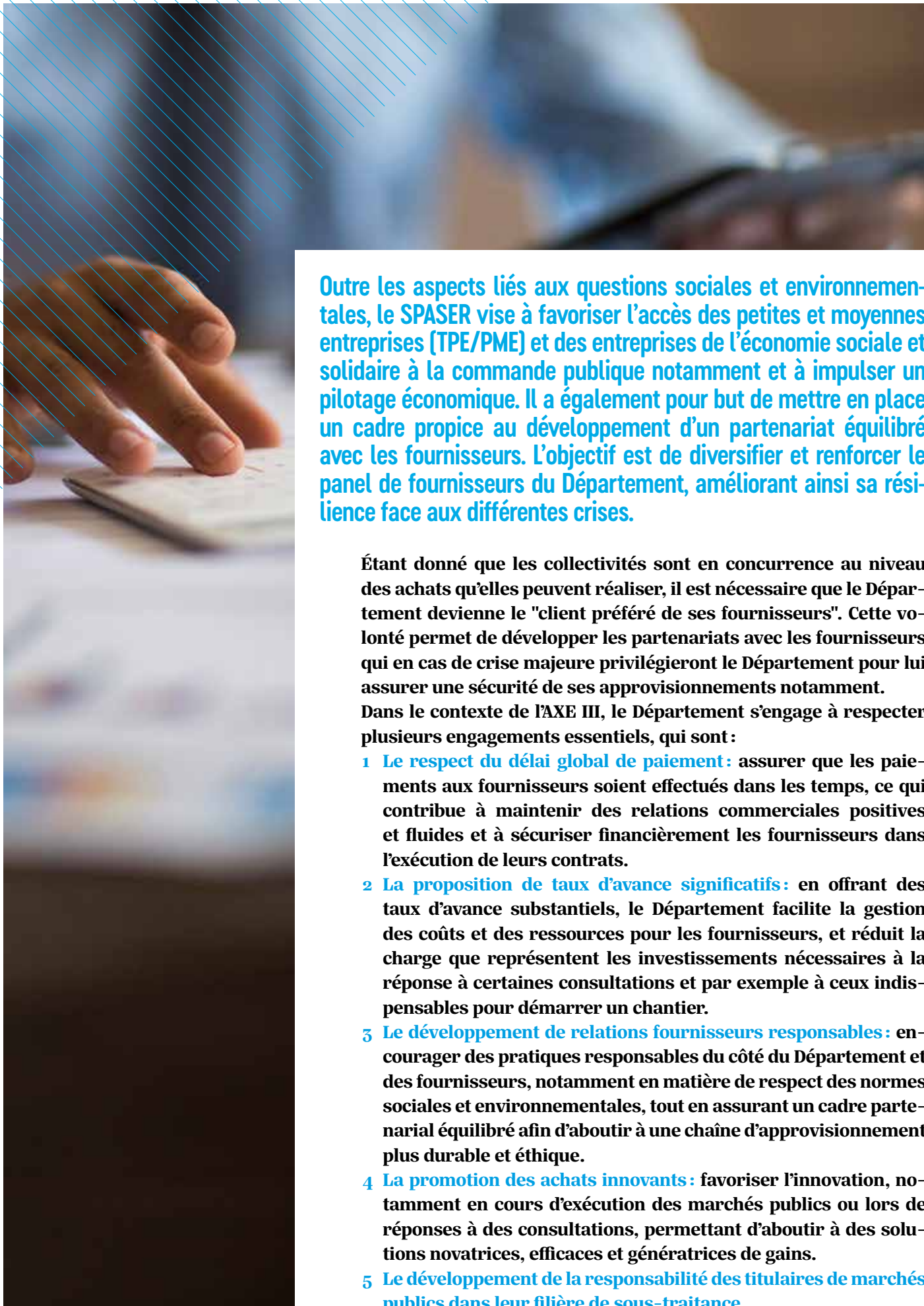
INDICATEUR DE SUIVI

→ Nombre de consultations ayant intégrées cette expérimentation.

Le Conseil Départemental génère près de 90 MT de CO₂e par la mise en œuvre de ses activités. La commande publique est un levier puissant et prioritaire pour réduire ces émissions et embarquer nos partenaires et fournisseurs dans cet effort.



achats économiquement responsables



Outre les aspects liés aux questions sociales et environnementales, le SPASER vise à favoriser l'accès des petites et moyennes entreprises (TPE/PME) et des entreprises de l'économie sociale et solidaire à la commande publique notamment et à impulser un pilotage économique. Il a également pour but de mettre en place un cadre propice au développement d'un partenariat équilibré avec les fournisseurs. L'objectif est de diversifier et renforcer le panel de fournisseurs du Département, améliorant ainsi sa résilience face aux différentes crises.

Étant donné que les collectivités sont en concurrence au niveau des achats qu'elles peuvent réaliser, il est nécessaire que le Département devienne le "client préféré de ses fournisseurs". Cette volonté permet de développer les partenariats avec les fournisseurs qui en cas de crise majeure privilégieront le Département pour lui assurer une sécurité de ses approvisionnements notamment.

Dans le contexte de l'AXE III, le Département s'engage à respecter plusieurs engagements essentiels, qui sont :

- 1 Le respect du délai global de paiement :** assurer que les paiements aux fournisseurs soient effectués dans les temps, ce qui contribue à maintenir des relations commerciales positives et fluides et à sécuriser financièrement les fournisseurs dans l'exécution de leurs contrats.
- 2 La proposition de taux d'avance significatifs :** en offrant des taux d'avance substantiels, le Département facilite la gestion des coûts et des ressources pour les fournisseurs, et réduit la charge que représentent les investissements nécessaires à la réponse à certaines consultations et par exemple à ceux indispensables pour démarrer un chantier.
- 3 Le développement de relations fournisseurs responsables :** encourager des pratiques responsables du côté du Département et des fournisseurs, notamment en matière de respect des normes sociales et environnementales, tout en assurant un cadre partenarial équilibré afin d'aboutir à une chaîne d'approvisionnement plus durable et éthique.
- 4 La promotion des achats innovants :** favoriser l'innovation, notamment en cours d'exécution des marchés publics ou lors de réponses à des consultations, permettant d'aboutir à des solutions novatrices, efficaces et génératrices de gains.
- 5 Le développement de la responsabilité des titulaires de marchés publics dans leur filière de sous-traitance.**

Engagement n°9

Réduction du délai global de paiement

OBJECTIF →

→ Le Département s'assure de respecter le délai global de paiement de trente jours.

CONTEXTE (↓)

Dans l'optique d'instaurer un environnement équilibré entre le Département et ses fournisseurs, le respect des délais de paiement revêt une importance particulière. Le délai global de paiement (DGP), qui représente la période allouée pour régler les factures de nos fournisseurs, ne se limite pas à une simple obligation du Code de la commande publique (Article L. 2192-10). Il constitue également un indicateur de notre engagement pour le respect des conditions de travail de nos partenaires, pour la sécurisation financière de l'exécution des contrats dont le Département est partie prenante et pour le respect des engagements contractuels.

L'article R.2192-10 du Code de la commande publique dispose que :

« Le délai de paiement prévu à l'article L. 2192-10 est fixé à trente jours pour les pouvoirs adjudicateurs, y compris lorsqu'ils agissent en tant qu'entité adjudicatrice ».

Ces trente jours de DGP sont ventilés tel que suivant :

- 20 jours maximum sont attribués à l'ordonnateur (le Département) à partir de la réception de la facture pour vérifier le service fait et l'attester le cas échéant puis mandater le comptable public pour qu'il procède au paiement ;
- 10 jours maximum sont attribués au comptable public à partir de la réception du mandat pour procéder à la vérification des pièces justificatives et à la liquidation.

Afin de respecter son délai imparti, le Département s'engage à mettre en place les actions décrites en infra.

ACTIONS À METTRE EN ŒUVRE

- Continuer la rationalisation du système d'information financier entreprise en 2020 sur les modules factures et service fait et la poursuivre sur la partie commande ;
- Consolider la chaîne d'attestation du service fait pour sécuriser les délais ;
- Centraliser la fonction comptable afin d'assurer une homogénéité dans le traitement des factures et un meilleur pilotage du flux facturier ;
- Améliorer la communication auprès des fournisseurs sur le traitement des factures en cours (avec traitement systématique des relances) via sa Cellule des relations aux fournisseurs afin de pouvoir assurer une transparence sur les situations lorsqu'il y a un élément bloquant.

INDICATEUR DE SUIVI

→ Délai global de paiement moyen.

Le délai global de paiement (DGP), qui représente la période allouée pour régler les factures de nos fournisseurs constitue un indicateur de notre engagement pour le respect des conditions de travail de nos partenaires, pour la sécurisation financière de l'exécution des contrats dont le Département est partie prenante et pour le respect des engagements contractuels.

Engagement n°10

Proposer un taux d'avance significatif
aux soumissionnaires du Département

CONTEXTE (↓)

L'avance constitue le versement d'une partie du montant d'un marché public au titulaire avant tout commencement d'exécution de ses prestations. Elle constitue, à la différence de l'acompte, une dérogation à la règle du "service fait".

Cette pratique **permet de favoriser un accès équitable à la commande publique au profit des entreprises ne disposant pas nécessairement de la trésorerie pour initier l'exécution des prestations.**

En permettant à ses fournisseurs de "préfinancer" cet investissement initial, le Département leur permet de ne pas imputer les charges en lien avec ce financement sur leurs offres financières. Cette stratégie permet de rassurer les fournisseurs ou d'attirer de nouveaux prospects qui ne

connaissent pas forcément les achats du Département.

Afin de bénéficier pleinement de ces avantages, il convient que le taux de l'avance soit en adéquation avec l'objet du marché et que les modalités de garanties de l'avance soit adaptées. Ainsi une réflexion sera systématiquement engagée sur la possibilité de substituer la garantie à première demande par une autre forme de garantie plus accessible et moins exigeante pour les fournisseurs.

Le Code de la commande publique dispose que le taux d'avance minimum accordé au TPE/PME doit être a minima de 10 %. Afin de leur permettre de répondre à nos consultations dans les meilleures conditions, le Département s'engage à proposer un taux d'avance différencié supérieur aux préconisations du Code de la commande publique.

OBJECTIF →

→ Le Département s'engage à proposer un taux d'avance de 20 % pour les TPE/PME et de 10 % pour les autres opérateurs économiques.

ACTIONS À METTRE EN ŒUVRE

- Insérer une clause dédiée dans les contrats de la commande publique du Département ;
- Adapter les modalités de garanties exigées pour pouvoir bénéficier de l'avance.

INDICATEUR DE SUIVI

→ Le pourcentage des titulaires ayant demandé et bénéficié de l'avance.

En permettant à ses fournisseurs de "préfinancer" cet investissement initial, le Département leur permet de ne pas imputer les charges en lien avec ce financement sur leurs offres financières.

Engagement n°11

Améliorer les relations du Département avec ses fournisseurs

CONTEXTE (↓)

Les relations avec les fournisseurs doivent revêtir une importance capitale pour le Département de la Seine-Saint-Denis. Elles ne se limitent pas simplement à des transactions ou à l'exécution d'un contrat, mais constituent de **véritables partenariats** qui ont un impact direct sur la capacité du Département à remplir ses missions de service public de manière efficace, efficiente et dans les délais demandés par l'exécutif. Des relations solides avec nos fournisseurs garantissent une chaîne d'approvisionnement fiable, des produits et des services de qualité, une maîtrise des coûts, ainsi qu'une conformité réglementaire et contractuelle.

Le Département est signataire de la Charte Relations Fournisseurs et Achats Responsables depuis le 17 novembre 2022 et souhaite s'engager de manière plus poussée dans cette voie en obtenant le même Label d'ici 2025. À cet effet plusieurs actions ont été entreprises :

- La création d'un Bureau de l'Exécution, de l'Évaluation et du Contrôle Interne (BEECI) qui a pour objectif d'assurer un meilleur suivi et un meilleur formalisme au niveau de l'exécution des contrats. Il vise également à développer une culture de l'évaluation, notamment grâce à l'évaluation des fournisseurs stratégiques (évaluation croisée et inversée) ;
- Le lancement du dispositif Achats pour les Professionnels (HAPROS) qui a pour objectifs, d'une part de faire connaître les achats du Département en animant une communauté de fournisseurs (rencontres fournisseurs, présentations de certains marchés en Webinaire avant le lancement de la consultation, retours plus approfondis suite à une offre rejetée), et d'autre part d'assister les opérateurs économiques qui auraient besoin d'une aide pour comprendre les modalités de réponse aux consultations du Département (TPE/PME, SIAE, STPA).

OBJECTIF →

→ Le Département vise une labélisation Relations Fournisseurs et Achats Responsables (RFAR) en 2025.

ACTIONS À METTRE EN ŒUVRE

- Le déploiement et la montée en puissance du BEECI ;
- Le déploiement d'une offre de service à destination des entreprises ayant besoin d'une aide méthodologique pour comprendre les modalités de réponse aux consultations du Département ;
- Depuis 2022, tous les ans, le Département organise une rencontre Fournisseurs au Stade de France ouverte à tous les opérateurs économiques souhaitant y assister. Cet événement leur permet de découvrir les opérations majeures de l'année à venir et d'échanger avec les donneurs d'ordre du Département ;
- Une procédure de labélisation a été mise en place avec notamment l'amorcement du processus d'auto-diagnostic qui constitue le point de départ pour la labélisation RFAR.

INDICATEURS DE SUIVI

- Nombre de fournisseurs ayant participé à une évaluation croisée et inversée ;
- Nombre d'événements ayant pour but de développer une meilleure interconnaissance avec les fournisseurs ;
- Nombre d'opérateurs économiques ayant bénéficié d'un accompagnement HAPROS ;
- Nombre de réponses moyen aux consultations du Département.



CONTEXTE (↓)

Les solutions technologiques, techniques ou méthodologiques que les fournisseurs du Département employaient "classiquement" ne correspondent plus forcément aux objectifs de résilience sociale, écologique et économique que le Département se fixe dans ce SPASER. **Il devient nécessaire de rechercher des réponses adaptées à nos besoins** en adéquation avec ces objectifs en donnant une dimension innovante à nos achats. Dans ce cadre, il ne s'agit pas d'acheter de l'innovation pour acheter de l'innovation. **L'innovation doit tout d'abord correspondre à un besoin du Département**, et peut être achetée selon différentes techniques d'achat :

- Par des procédures permettant l'achat d'innovation (procédures idoines telles que la procédure avec négociation ou le dialogue compétitif pour la recherche d'une solution innovante, partenariat d'innovation, marchés sans publicité ni mise en

concurrence) si le Département est à la recherche de solutions nouvelles ;
- Au moment de l'exécution du contrat (avenant) lorsque nous solliciterons les entreprises pour connaître leurs nouvelles idées.

Ces techniques d'achat doivent être accompagnées de dispositifs contractuels incitant nos fournisseurs à l'innovation tel que des clauses de partage des gains réalisés par la mise en place d'une solution innovante en cours de contrat.

Par ailleurs, si l'achat d'innovation est nécessaire à l'atteinte des objectifs départementaux, il permet également d'initier un cercle vertueux en soutenant des entreprises qui proposent des solutions techniques plus performantes socialement, écologiquement et économiquement.

La Direction de la commande et de l'achat public assurera une veille technologique afin de proposer aux directions opérationnelles des solutions nouvelles pour qu'elles étudient si elles peuvent correspondre à leurs besoins.

ACTIONS À METTRE EN ŒUVRE

- Solliciter les entreprises en cours d'exécution des contrats publics pour connaître leurs nouveautés afin de les intégrer par avenant et insérer dans les contrats les clauses de réexamen idoines le permettant ;
- Développer le recours à des procédures permettant l'achat d'innovation avec notamment les procédures avec négociations, la procédure sans formalité en dessous de 100 000 € HT et les marchés sans publicité ni mise en concurrence ;
- Ouvrir aux soumissionnaires la possibilité de proposer des variantes permettant :
 - / Une approche du besoin plus performante d'un pont de vue sociale et environnementale ;
 - / L'apport de solutions innovantes ;
- Réaliser une veille technologique et un sourcing adaptés pour favoriser des solutions innovantes émergentes.

INDICATEURS DE SUIVI

- Le nombre d'achats innovants réalisés ;
- Le nombre de solutions innovantes présentées aux services prescripteurs.

Les solutions innovantes de nos fournisseurs doivent être étudiées afin de pouvoir acheter mieux : moins cher, avec plus de performance technique ou avec un impact environnemental plus positif.

Engagement n°13

Développer la responsabilité des titulaires de marchés publics dans leur filière de sous-traitance

CONTEXTE (↓)

Dans le cadre de l'exécution des marchés du Département, les titulaires ayant recours à la sous-traitance sont nombreux. La sous-traitance rend le contrôle des modalités d'exécution plus difficile pour le Département notamment pour les contrats atteignant plusieurs rangs de sous-traitance.

À cette fin, **le Département va élaborer, en 2024, une charte sur la sous-traitance rappelant les bonnes pratiques et les obligations qui pèsent sur les sous-traitants.** Elle aura également **vocation à rappeler la responsabilité des titulaires concernant les exigences sociales et environnementales** nonobstant la réalisation d'une partie des prestations par un ou plusieurs sous-traitants. Ainsi, le respect par le sous-traitant du Code du travail, des engagements sociaux, environnementaux et économiques pris dans le cadre du marché est de la responsabilité du titulaire. Tout manquement à une de ces obligations pourra donner

lieu à des pénalités voir à la résiliation du marché.

Le Département continuera et accentuera ses contrôles sur l'exécution de la sous-traitance dans le cadre du pilotage du SPASER.

OBJECTIF →

→ Le Département s'engage à ce que tous les titulaires de ses contrats de la commande publique soient signataires de la charte sur la sous-traitance et que cette charte soit annexée à tous les contrats de sous-traitance de premier et deuxième rang.

ACTIONS À METTRE EN ŒUVRE

- Rédaction et adoption d'une charte des bonnes pratiques sur la sous-traitance ;
- Assurer la signature, par les candidats aux consultations du Département, de la charte sur la sous-traitance comme condition de régularité de l'offre ;
- Établir la signature, par les sous-traitants, de la charte sur la sous-trai-

tance comme condition d'agrément via le contrat sous-traité ;

- Réaliser des contrôles en cours d'exécution pour s'assurer du respect de la charte.

INDICATEURS DE SUIVI

- Le nombre de contrôles effectués pour s'assurer que la Charte relative à la sous-traitance est bien annexée au contrat sous-traité ;
- Le pourcentage de contrats sous-traités analysés qui n'annexent pas au contrat la Charte relative à la sous-traitance.

La sous-traitance rend le contrôle des modalités d'exécution plus difficile pour le Département. À cette fin, le Département va élaborer, en 2024, une charte sur la sous-traitance rappelant les bonnes pratiques et les obligations qui pèsent sur les sous-traitants.

